

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Vs. Réf. : 2026 – 23

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par la Société BSTP, représentée par Monsieur Philippe DEVEDEC, concernant des travaux de remplacement du Poteau Incendie existant sous trottoir, rue Marca à Monein.
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02 février 2026 et pour une période de 30 jours, La Société BSTP est autorisée à procéder à des travaux de remplacement du Poteau Incendie existant sous trottoir, rue Marca, à Monein

ARTICLE 2 : Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public sur cette voie.

ARTICLE 4 : A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmises à :

- Société BSTP – Monsieur Philippe DEVEDEC
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Monein
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Aux Personnels communaux

Fait à MONEIN, le 23 janvier 2026
Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Vs. Réf. : 2026 – 24

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par la Société BSTP, représentée par Monsieur Philippe DEVEDEC, concernant des travaux de renouvellement d'un Poteau Incendie, route de Cuqueron – D34, à Monein à Monein.
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02 février 2026 et pour une période de 30 jours, La Société BSTP est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un Poteau Incendie, route de Cuqueron – D34, à Monein

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera alternée par des feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public sur cette voie.

ARTICLE 4 : A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmises à :

- Société BSTP – Monsieur Philippe DEVEDEC
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Monein
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Aux Personnels communaux

Fait à MONEIN, le 23 janvier 2026
Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL